

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N° d'ordre : DEL 14-04-2023

Objet de la délibération :

Motion n°1 en faveur d'un changement d'application de la loi SRU

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/03/2023

Date de publication en ligne :
11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain LELARGE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Ablis recense officiellement plus de 3500 habitants. Commune membre de Rambouillet Territoires comptant plus de 50 000 habitants, les services de l'Etat ont notifié à la collectivité son intégration dans le périmètre d'application de l'article 55 de la loi SRU, conduisant à l'obligation de disposer de 25% de ses résidences principales sous la forme de logements locatifs sociaux tels que définis au IV. De l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que l'application de la loi SRU en Ile de France relève d'une configuration tout à fait inique en ciblant les communes sur leur nombre d'habitant, celui de l'intercommunalité et celui de la taille de la ville-centre. De ce fait, plus de 50 de ces communes échappent à la fois aux objectifs de construction et au financement de la politique du logement social,

Considérant que les communes soumises sont par ailleurs celles qui souvent, ont accepté, parfois non sans heurts, de fusionner leurs EPCI. Rambouillet Territoires est né de cette volonté de fusion d'EPCI. Pour autant l'augmentation de sa population totale est complètement décorrélée de l'intégration communautaire des politiques de l'habitat, de l'offre de services proposée aux concitoyens, des réseaux de mobilités, et ne saurait justifier une obligation soudaine de production massive de logements,

Considérant d'une part la saturation des équipements publics liés à l'occupation de ces opérations d'aménagement et d'autre part, de la capacité de la commune à répondre de manière satisfaisante aux besoins des ménages les plus précaires, notamment en matière de mobilités,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXPRIME son mécontentement à l'égard des dispositions d'application injustes, iniques, de la loi SRU.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-14-DE

DEMANDE :

- La suppression des obligations de construction et de financement de la politique de l'habitat pour les communes intégrant du dispositif à la suite de la fusion d'EPCI ;
- L'abandon d'une évaluation circonscrite aux chiffres bruts qui ne prend pas en compte le fait que la commune travaille en parallèle à la constitution d'une diversité de logement ;
- que soit respecté la connaissance des maires et de leur Conseil Municipal concernant les enjeux territoriaux et leur engagement au service des populations.

Fait à ABLIS, le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-14-DE